Service Relations avec les Professionnels de Santé

Contact : Service RPS
Téléphone : 36 08

Note explicative de l'assurance volontaire Accident de Travail

Madame, Monsieur, Docteur,

Suite à votre demande, je vous joins une adhésion à l'assurance volontaire Accident du Travail / Maladie Professionnelle, gérée par la CARSAT.

Cette couverture vous permet de bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie de vos soins en cas d'Accidents du Travail et/ou de Maladies Professionnelles.
Les cotisations sont appelées par les URSSAF après enregistrement de votre dossier et calcul du taux de cotisations.

Vous devez déclarer, sur le formulaire joint – volet 1, les revenus annuels *(les BNC – bénéfices non commerciaux - de chaque année)* que vous estimez réaliser, en sachant que le minimum est **21 327,85 €** et le maximum **48 060** €.

Le taux de cotisation applicable est déterminé en fonction de la profession et de la région d'exercice (il correspond à celui de la profession diminué de 45 %).

A titre d'informations, une personne ayant déclaré **48 060 €,** payera pour sa couverture assurance volontaire AT/MP :

- Cotisation annuelle entre **205 € et 462 €** pour un médecin secteur 1
- Cotisation annuelle entre **393 € et 884 €** pour un auxiliaire médical

Si vous êtes intéressée, merci de retourner le formulaire à :

CPAM du Doubs
Service Gestion des Bénéficiaires
25036 BESANCON Cedex

Dans le cas où vous ne souhaitez pas adhérer au dispositif, je vous invite fortement à vous tourner vers une assurance privée pour pourvoir pallier à d'éventuels Accidents du Travail.

Le Service Relations Professionnels de Santé reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Accompagnement des offreurs de soins
Département Gestion des Risques en Santé